

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Urbanisme

Sous matière :  
Documents d'urbanisme

**OBJET :**

**ZAC « LES VALLONS  
DU GRIFFOUL » –  
PORTAGE FONCIER  
AVEC  
L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER DU  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON**

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO  
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL  
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI  
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-  
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,  
BARTHIES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène,  
LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,  
THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES  
Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

**Secrétaire** : Mme EL KAHAZ Sarah,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 31

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 17.11.2016

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 17.11.2016

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

30 NOV. 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par Convention Publique  
d'Aménagement du 28 juillet 2005 et de ses avenants respectifs, la Commune a  
confié l'aménagement de la ZAC Les Vallons du Griffoul à la SEM 81 devenue  
THEMELIA, jusqu'au 28 juillet 2019. Un avenant a été proposé au Conseil  
Municipal pour prolonger la durée de cette CPA jusqu'au 28 juillet 2024.

Les acquisitions sur le périmètre des deuxième et troisième phases de cette  
ZAC ont fait l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier du  
Languedoc Roussillon (EPFLR) suivant convention opérationnelle du 26 octobre  
2011 complétée par l'avenant n° 1 du 13 juin 2012.

Cette convention a été conclue pour une durée de six ans à compter de sa date  
d'approbation par le Préfet de Région le 17 novembre 2011. Elle expire donc le  
17 novembre 2017.

L'avancement de l'opération ne permettant pas l'acquisition de l'ensemble des  
parcelles portées par l'EPFLR avant la fin de la convention publique  
d'aménagement, il apparaît nécessaire de proroger la durée du portage foncier.

Monsieur le Maire propose :

- de proroger la convention opérationnelle qui nous lie avec l'EPFLR pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 17 novembre 2019, pour les parcelles acquises à Monsieur NAUDINAT et à Madame DAURES ou en cours d'acquisition : parcelles appartenant à Madame MARIO (section AP n° 9 partie), Madame BIELLE (section BB n° 1 et 2) et à Monsieur et Madame ROUGE (section BB n° 7)
- de conclure une nouvelle convention opérationnelle avec l'EPFLR pour le portage des parcelles appartenant à la SCI SAINT JOSEPH (section BA n° 35, 36, 37 et 47, d'une contenance totale de 17 257 m<sup>2</sup>) pour un engagement financier de 300 000 Euros et une durée de 5 ou 8 ans.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de l'avenant de prorogation et de la nouvelle convention opérationnelle.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 18 novembre 2016.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 prorogeant de 2 ans à la convention opérationnelle du 26 octobre 2011

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle dont les caractéristiques sont les suivantes

- intitulé : « ZAC Les Vallons du Griffoul – phase 3 »
- montant de l'engagement financier : 300 000 Euros
- durée de la convention : 5 ou 8 ans
- périmètre : propriété de la SCI SAINT JOSEPH, cadastrée section BA n°35, 36, 37 et 47, d'une superficie de 17 257 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 novembre 2016.



Le Maire,  
  
**Patrick MAUGARD**

Ampliation faite le : 23 NOV. 2016  
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 23 NOV. 2016  
Par publication le : 30 NOV. 2016  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 28/11/2016  
N°011-211100763-20161123-2016-315D-DE